

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 février 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le quatorze février, à 19 Heures 00, à Saint-Aubin d'Aubigné (salle polyvalente - boulevard du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

| | | | |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <u>Andouillé-Neuville</u> | M. PANNETIER Jean-Claude | <u>Montreuil-le-Gast</u> | M. HENRY Lionel |
| <u>Aubigné</u> | M. VASNIER Pascal | | Mme OBLIN Anita |
| <u>Feins</u> | M. FOGLE Alain | <u>Sens-de-Bretagne</u> | M. MOREL Gérard |
| <u>Guipel</u> | M. ALMERAS Loïc | | M. LECONTE Yannick |
| | Mme JOUCAN Isabelle | | Mme SENTUC Véronique |
| <u>Langouët</u> | M. DUBOIS Jean-Luc | <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> | M. RICHARD Jacques |
| <u>La Mezière</u> | M. GORIAUX Pascal | | Mme MASSON Josette |
| | Mme BERNABE Valérie | | M. DUMILIEU Christian |
| <u>Melesse</u> | M. DUMAS Patrice | | Mme HAMON Carole |
| | M. JAOUEN Claude | <u>St Germain-sur-Ille</u> | Mme DELABARRE Sylviane |
| | M. MARVAUD Jean-Baptiste | <u>St-Gondran</u> | M. LARIVIERE-GILLET Yannick |
| | Mme MESTRIES Gaëlle | | |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | M. TAILLARD Yvon | <u>St-Symphorien</u> | M. DESMIDT Yves |
| | Mme EON-MARCHIX Ginette | <u>Vignoc</u> | M. HOUITTE Daniel |

Absents excusés :

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Gahard</u> | Mme LAVASTRE Isabelle donne pouvoir à Alain FOGLE |
| <u>La Mezière</u> | M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Pascal GORIAUX |
| <u>La Mezière</u> | Mme KECHID Marine donne pouvoir à Valérie BERNABE |
| <u>Melesse</u> | Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Claude JAOUEN |
| <u>Melesse</u> | Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Patrice DUMAS |
| <u>Melesse</u> | M. LOREE Michel donne pouvoir à Gaëlle MESTRIES |
| <u>Montreuil-le-Gast</u> | M. BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à Lionel HENRY |
| <u>St-Médard-sur-Ille</u> | M. BOURNONVILLE Noël |
| <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | M. DEWASMES Pascal |
| <u>Vignoc</u> | Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Daniel HOUITTE |

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur le Président accueille l'assemblée et remercie tout le monde d'être présent à cette séance du conseil de communautaire.

Monsieur le Président fait part des soucis de santé rencontrés par **Monsieur Pascal DEWASMES**, Maire de Vieux-Vy-sur-Couesnon. **Monsieur Gérard MOREL** intervient pour préciser qu'il va un peu mieux et qu'il va avoir encore un suivi médical. Tout le monde lui souhaite une bonne récupération.

Monsieur le Président souhaite également informer que, suite aux démissions successives au sein du conseil municipal de La Mézière, le dernier membre de la liste minoritaire qui a été sollicité dans le fléchage fait sur la liste du groupe pour être conseiller communautaire, a également démissionné le 03 février. En ce qui concerne les représentants conseillers communautaires de la Mézière, un siège est vacant. Il y aura donc un siège vacant au conseil communautaire sur le reste de la mandature.

Aux côtés de Mme Blandine PLAISANT, que tout le monde connaît, se trouve Mme Maëlys LECLOU. Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue. Elle prend les fonctions assurées jusqu'à présent par Blandine qui a été repositionnée, après avoir exprimé sa candidature, sur un autre poste en gestion de ressources humaines, interne à la communauté de communes. Blandine a accepté d'être en doublure avec Maëlys ce soir pour la première séance de Maëlys et je souhaite tous les encouragements à sa prise de poste et aux capacités de Blandine pour apprendre un autre métier.

Avant de commencer, **Monsieur le Président** propose à la validation le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ?

Monsieur le Président souhaite apporter un complément concernant les questions ou interrogations soulevées en fin de séance du 17 janvier telles qu'elles sont bien consignées dans le procès verbal de séance en points hors séance.

A l'interrogation soulevée par **Monsieur Alain FOUGLE** sur le fait que soit inscrite dans les décisions prises par le Président une dépense de 37 000€. Une vérification a été faite : c'est une information qui n'aurait pas dû se trouver dans ce tableau. L'engagement de cette dépense avait été pris en bureau délibératif du 28 octobre.

L'autre questionnement concernant l'éclairage public à la salle omnisports : **Monsieur le Président** confirme la réponse donnée lors de la séance. Il existe une convention avec le SDE d'Ille-et-Vilaine pour la partie éclairage public du parking de la salle omnisports.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 à l'unanimité.

N° DEL_2023_022

Objet

Finances

Orientations budgétaires 2023 - Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport et de débattre des orientations budgétaires.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite revenir sur un point de détail. Monsieur Jean-Luc DUBOIS a mentionné une baisse de subvention de l'ADMR : peut-il expliquer cette baisse ? le montant ? ainsi que les raisons ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'est pas spécialiste de la partie enfance : il croit que c'est lié à une situation meilleure due aux subventions CAF et qui explique cet écart. Comme ceci est dans les comptes de l'ADMR et la demande de subvention, il n'a pas beaucoup plus d'éléments. Mais il pense à une situation meilleure au niveau de la CAF.

Monsieur le Président reprécise que c'est en fonction du taux de remplissage sur les établissements de Montreuil-sur-Ille et Saint Aubin.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que cela est significatif car cela représente 83 000€.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes s'il y a des questions sur cette première partie ?

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD pose une question de méthode. Il n'a pas de questions, mais des remarques. Il demande si cela est fait maintenant ou s'il faut attendre la fin de la présentation générale ?

Monsieur le Président propose à ce stade de savoir si les points présentés ont été bien compris ?

Monsieur le Président invite Monsieur Jean-Luc DUBOIS à présenter la seconde partie qui traite sur la gestion du personnel.

La présentation étant terminée, Monsieur le Président ouvre celle-ci au débat, aux questions, aux remarques.

Monsieur Yannick LECONTE souhaite émettre une remarque quant aux perspectives qui ont été faites sur 2023-2024-2025 de la masse salariale, avec des augmentations à 2%. Soit il s'agit de 2% en cumul avec des personnes qui partent et une baisse des effectifs : est-ce cela qui est présenté ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répète qu'il s'agit d'une approche prudente. Il y a un risque sur cette partie d'avoir une augmentation du point d'indice. Aujourd'hui, il y a une stabilité des effectifs à minima.

Monsieur Yannick LECONTE réitère que s'il y a une stabilité des effectifs, il lui semble que les 2% lui semblent un peu faible au vu de l'inflation de 2023.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne que c'est pour cela qu'il a indiqué que c'est un chiffre très prudent, peut-être pas suffisant. Cela pose encore plus le sujet sur le fonctionnement.

Monsieur Yannick LECONTE approuve.

Monsieur Alain FOUGLÉ intervient sur le budget prévisionnel d'extension du pôle communautaire ramené à 2.8M€. Il se pose la question de savoir ce qu'il advient des engagements pris au niveau de l'architecte, des études qui ont été faites ?

Monsieur le Président répond que le marché n'a pas été signé : il est possible pour le maître d'ouvrage de se retirer et de ne pas donner suite. Il a été pris en compte, comme Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a expliqué, et intégré à la délibération prise au mois de janvier. A l'examen du projet et de la perspective de PPI, il a été décidé de ne pas aller plus loin avec ce projet-là.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle que le budget était à 5.2M€.

Monsieur Alain FOUGLÉ questionne si cela implique de recommencer toute l'étude ?

Monsieur le Président confirme qu'une nouvelle étude va être organisée. Les niveaux seront moins élevés. Cela va passer sous l'obligation de passer par un concours.

C'était ce que **Monsieur Alain FOUGLÉ** souhaitait savoir.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que le budget sera un peu inférieur à celui de la salle de sports de St Symphorien.

Monsieur Christian DUMILIEU dit qu'il a un peu l'impression que le plan d'investissement pluriannuel passe parce que le pari est fait de réduire les dépenses de fonctionnement. Il souligne que pour que cela fonctionne, il va falloir mettre en place des actions identifiées pour y contribuer, sinon, il ne voit pas comment cela peut être atteint. Si cela n'est pas atteint, le plan d'investissement ne peut pas être réalisé. Il demande s'il se trompe ?

Monsieur le Président dit que cela est clair : il a été fait -5% sur le chapitre 11 et le chapitre 65. Au-delà de cela, d'autres économies seront à rechercher.

Monsieur Christian DUMILIEU répète qu'il faut trouver les actions qui vont permettre de faire le -5%.

Monsieur le Président approuve : des actions ne seront pas faites pour atteindre les -5%.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète en disant que cela n'est pas classique : la communauté de communes a beaucoup d'investissements. Il est nécessaire d'améliorer les marges d'auto-financement qui sont nulles depuis 4 ans. Il faut que cela soit augmenté : les calculs ont été faits pour viser 500 000€, ce qui permet de dégager 2 M€ en 4 ans. C'est mécanique. Cela est mis en place face au PPI d'investissement.

Monsieur Christian DUMILIEU pose une nouvelle question concernant l'investissement pour la fibre. La phase 3 est un peu moins élevée en investissement que la phase 2...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle les chiffres : 450k€ contre 540k€.

Monsieur Christian DUMILIEU demande si cela permet de finir de couvrir l'ensemble du territoire à l'issue du mandat ?

Monsieur Alain FOUGLÉ répond que le programme Mégalis est fait ainsi : en fin de mandat, la couverture totale du territoire devrait être faite. C'est un programme mené Mégalis qui est subi.

Monsieur Christian DUMILIEU indique que la phase 3 à 450 000€/an est moins coûteuse.

Monsieur Alain FOUGLÉ fait savoir qu'il y a eu un recalcul des coûts. A la prise, le tarif devait être de 445€/la prise, et à la fin de programme le tarif est de 380€/la prise. Il y a une baisse des dépenses qui fait qu'en lissant sur tout le programme, il y a une baisse du coût de la réalisation du réseau.

Monsieur le Président dit que l'économie sur le calcul de la prise est cumulée sur la troisième phase, ce qui fait que le montant est moins important.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite faire quelques remarques sur le travail de présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il remercie tout d'abord les services, ainsi que Monsieur Jean-Luc DUBOIS pour la qualité du document tel qu'il est présenté. Il souhaite soulever un certain nombre d'inquiétudes et résumer les choses assez tranquillement et sereinement, mais son sentiment c'est que la « machine » coûte de plus en plus chère, tout en se posant la question de la réalité de son utilité. Il encourage les maires présents à faire un calcul rapide de ce que ces sommes représenteraient dans leur propre budget s'ils en avaient eux-mêmes la responsabilité directe. Il s'inquiète du devenir et de la vision qui devrait être partagée pour le territoire.

Ses inquiétudes sont basées sur des faits. Monsieur Jean-Luc DUBOIS a mentionné qu'ils avaient fait beaucoup mieux que l'an passé en terme d'investissement en passant de 40% à 52% de réalisation. Pour lui, ce chiffre de 52% de réalisation est un très mauvais chiffre dont on ne peut pas se satisfaire, d'être passé de 40% des investissements effectivement réalisés à un investissement sur deux. Il met au défi les maires présents de venir expliquer qu'ils seraient heureux si la moitié des investissements qu'ils avaient voté en début d'année n'étaient pas réalisés en fin d'année. Il faut arrêter de se cacher : c'est un échec du fonctionnement. Il ne pointe personne, mais c'est un échec du fonctionnement d'une structure telle que celle de la communauté de communes. Elle doit avoisiner les 90-95% à minima de réalisations de ses investissements sur une année.

Si cette situation est comparée à celle d'autres collectivités comparables aux alentours, il garantit que certaines communautés de communes atteignent ce type de résultat.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD poursuit en disant qu'on se satisfait aussi d'une dette qui est quasiment nulle : là encore, il ne comprend pas cet exercice qui veut absolument qu'on se réjouisse d'une absence de dette. La dette n'est pas mauvaise en soi si elle correspond à l'arrivée à des investissements qui répondent aux besoins réels de la population. Il croit que la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a depuis plusieurs années pris l'habitude de dépenser de l'argent à droite, à gauche, à son sens, par moment, de manière inconsidérée. Il ne reproche pas que ce qui est fait soit mal fait, mais que parfois certaines choses sont faites qui ne devraient même pas être faites. Si la communauté de communes se concentrait sur ce qui doit réellement être fait pour le territoire, elle serait plus efficace.

Il a cinq sujets qui lui viennent à l'esprit, et il y en a sans doute d'autres : il est prêt à en débattre. Il a le sentiment sur la petite enfance que ce qui est fait est plutôt bien fait, mais que ce n'est pas suffisant car il y a un certain nombre de communes qui n'ont pas le taux de satisfaction de services rendus à la population.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD veut croire qu'il est possible de faire beaucoup mieux sur la mobilité : il demande où ils en sont sur une liaison protégée, facilitée vers Rennes ? Il voit l'impact en cours de la piste cyclable qui rejoindra bientôt La Mézière à Rennes et également le travail qui a été fait sur La Mézière-Melesse qui est un plus énorme pour l'avenir, mais là encore, personne ne peut dire aujourd'hui qu'il n'y a pas une possibilité d'étendre ce réseau. Il y a une efficacité, des moyens financiers : pourquoi le budget pistes cyclables n'est-il pas doublé, triplé ? Pourquoi ne va-t-on pas vers un parcours sécurisé du transport urbain. Il le répète depuis le début de la mandature : si on veut demain relier la grande ville de Rennes au territoire de la communauté de communes, il faudra qu'il y ait un bus en site propre. Il faut que le bus double les voitures pour que les gens montent dans le bus. Tant que cet élément n'aura pas été compris, le temps sera perdu. Il pense qu'il y a un sujet.

Pour une expérience à titre personnel avec les services de la Communauté de Communes il y a peu de temps, il a constaté la qualité du travail sur la rénovation de l'habitat. Il y a un enjeu essentiel pour les concitoyens dans les années à venir. Tout le monde sait à quel point la dépense énergétique va être, pour la population et au-delà même de la collectivité en tant que tel, un problème à résoudre. Il y a de la compétence : il faut doubler, tripler les moyens qui sont ceux de la communauté de communes, à la fois en accompagnement de projets des particuliers, et pourquoi pas en aides et subventions pour une amélioration réelle d'un habitat qualitatif, en travaux de proximité pour faire fonctionner les entreprises locales, et elles en ont besoin, et les artisans ont besoin d'être accompagnés sur ces sujets.

Il y a également le développement du sport : **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** se réjouit de la salle qui va ouvrir. Mais il ne peut que constater qu'elle sera un peu déportée sur le territoire et il ne veut pas croire qu'il n'y ait pas d'autres territoires sur la communauté de communes qui aient des besoins en terme d'équipements sportifs. Il rappelle un principe qui est à ses yeux essentiel : un enfant en maternelle ne peut parcourir que quelques mètres pour aller exercer une activité sportive. Un enfant en primaire, quelques centaines de mètres, un adulte peut lui parcourir des kilomètres. La future salle de sports ne sera donc pas utilisable par une grande partie de la population parce que trop excentrée pour les plus jeunes. Il faut mailler le territoire : si tout ne peut pas être fait en une fois, il reste évident qu'il faut mailler le territoire car il reste des trous dans la raquette.

Il lisait la presse et voyait arriver le projet sur la communauté de communes de Pacé-Montgermont où un projet de piscine va sortir de terre. Il redit qu'il est prêt à discuter avec ceux qui le souhaitent sur ce sujet. Il y a des méthodes et des moyens pour créer ce type d'équipements : il y a aussi un impératif légal qui est d'envoyer les enfants apprendre à nager. C'est un objectif sécuritaire. Il rappelle que la France a vu environ 500 enfants décédés l'été dernier des suites de noyades, essentiellement en piscines privées, ce qui veut bien dire que l'absence d'apprentissage de la natation pour tous les enfants du territoire serait et resterait un échec cuisant.

Dernier sujet qui lui apparaît essentiel, il regrette ne pas avoir pu assister à la réunion de débat qui s'est tenue la semaine passée en raison des horaires, sur le devenir et l'avenir de l'assainissement collectif. Le territoire produit un certain nombre de déchets, et en partie, des déchets verts. Ces déchets, si la Communauté de Communes était maline et un peu organisée et que l'on regarde un peu plus loin sur la ligne d'horizon, ces déchets représentent de l'énergie. On sait que c'est de la valorisation : il y a des dizaines de projets qui émergent aujourd'hui en France, à l'échelle de territoires aussi petit que celui de la Communauté de Communes et qui ne sont finalement pas si petits. Ils sont en capacité de produire de l'énergie, avec leurs propres déchets. Un Loi va obliger à collecter l'ensemble des déchets bio. Tout ce qui est mis au compost est une très bonne chose, mais le centre-bourg et le centre-ville vont eux-aussi devoir gérer ces aspects. Les agriculteurs ont continué à épandre et de façon magistrale alors que les boues de station d'épuration sont une source d'énergie. Il suffit parfois de les sécher, parfois de les utiliser. Il regrette profondément qu'il n'y ait pas une réflexion d'ampleur sur ces sujets.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite terminer sur de très belles satisfactions : il le redit aux services de l'habitat de la communauté de communes, il le redit au sujet du Domaine du Boulet car il pense que c'est un très bel exemple. Si l'on parle de déficit : ce n'est pas un sujet. Le déficit du Domaine du Boulet n'est rien : c'est un investissement. C'est quelque chose qui fait vivre le territoire, qui rend le territoire attractif et qui répond aux besoins d'une population.

Il ne souhaite pas y passer trop de temps : il a déjà suffisamment ennuyé tout le monde par le passé avec ses remarques, mais il pense sincèrement qu'il y a un manque d'ambition alors que les finances le permettent. La Communauté de Communes a clairement la capacité et la possibilité, si cela était décidé, de regarder un peu plus loin que le bout de ses chaussures.

Monsieur le Président propose de reprendre les remarques une par une.

Sur la petite enfance il existe un investissement public et également des investissements privés. Des structures d'accueil de la

petite enfance privées sont déjà en place sur le territoire : Vignoc, La Mézière, et d'autres sont en construction. Des projets de MAM sont déposés et soutenus par le département dans leur mise en œuvre. Il y a l'offre publique et une offre privée. L'offre publique augmente, l'offre privée augmente.

Sur la mobilité : faire plus. La Communauté de Communes a un programme ambitieux d'itinéraires de mobilité. L'itinéraire évoqué par Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD entre La Mézière et La Chapelle des Fougeretz est en cours de réalisation par le département. L'itinéraire entre Melesse et Saint-Grégoire est en cours d'étude par le département.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour préciser que le choix a été fait avec le département lors d'une réunion récente de pousser l'étude un peu plus loin, jusqu'à Montreuil-le-Gast : il s'agit d'une route à très haut niveau en site propre. Sur les mobilités, il rejoint Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD sur l'idée de budget ambitieux en investissement. Quand on regarde le bilan au bout d'un an et que le pourcentage de réalisation est peu élevé, il faut se méfier car c'est une ambition de schéma de développement des liaisons cyclables. La Communauté de Communes pourrait mettre plus au budget. Il faut également intégrer la capacité des équipes, des agents de pouvoir faire. Le choix est fait de partir sur des réalisations de liaisons cyclables sur le territoire avec pour but qu'en fin de mandat, ce qui était inscrit dans le schéma soit réalisé à 100%, et de ne pas mettre plus tous les ans de choses qui ne pourraient pas être réalisés en raison des emprises foncières et des limites en capacité des équipes de la communauté de communes. Il pense qu'il est toujours possible de faire mieux sur les mobilités et il veut noter dans la prudence de Monsieur Jean-Luc DUBOIS qui est tout à son honneur, il y a d'autres sources de financement qui pourraient apparaître et qui ne figurent pas car elles n'ont jamais été votées. Il s'agit de la mise en place comme dans toutes les collectivités et EPCI de Bretagne du versement mobilité qui n'apparaît pas du tout.

Monsieur le Président approuve.

Sur la rénovation de l'habitat, le service Pass'Reno est un service très à l'écoute et très actif auprès des populations. Cela est complété par une convention que la Communauté de Communes a avec les Compagnons Bâisseurs pour permettre à des équipes de techniciens de venir accompagner des ménages à revenus très modestes dans la rénovation de leur logement, avec le bus technique qui se déplace : le Brico'Bus. Sur ces actions, la Communauté de Communes maintient les efforts. Dans la présentation, des recrutements – à coût égal car il s'agit d'un recrutement d'un nouveau technicien en remplacement de l'un d'entre eux qui souhaite faire une autre activité -. La Communauté de Communes apporte du conseil pour permettre aux habitants qui ont droit de s'y retrouver dans les demandes de financements, et ce n'est pas simple, c'est extrêmement compliqué, et également une action pour mieux accompagner les ménages en précarité énergétique.

Monsieur Jacques RICHARD souhaite compléter : il y a aussi le bilan à mi-mandat du PLH qui a été très satisfaisant. La Communauté de Communes a reçu du CRHH un avis favorable et la Communauté de Communes à un taux qui dépasse – à mi-mandat – le taux de 50%.

Monsieur le Président : En matière de sports, il y a la construction de la salle de sports ouverte à la pratique du handicap sur une localisation du territoire qui, les élus le savent, lorsque cette localisation a été identifiée, sera utile à des habitants du territoire, et aussi utile via les clubs qui travaillent, apportent le soutien et l'encadrement nécessaire auprès de l'ensemble des habitants, aux habitants des territoires voisins. En particulier, sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a la MFR et les ateliers d'aide par le travail – ESAT – ont été pris en compte. L'étude et l'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et auquel Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD a fait allusion, l'étude est engagée : la Communauté de Communes aura une première visibilité d'ici la fin de l'été et il permettra de mieux positionner les équipements complémentaires qui sont nécessaires. Il appartiendra à ce moment-là de définir le portage, soit communautaire, soit commune avec une aide de la communauté de communes, tel que cela a déjà pu se faire dans une salle proche de celle-ci à Saint Aubin. Un projet de piscine a été évoqué sur le territoire : il faudra voir s'il ressort. Aujourd'hui, les territoires voisins apportent les capacités d'accueil pour les enfants du territoire pour l'apprentissage de la natation.

Une première réunion s'est tenue pour l'assainissement collectif : il s'agit d'une réunion dans la perspective d'une prise de compétences de l'assainissement collectif avant l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Aujourd'hui, le calendrier est plus rapproché car c'est un sujet compliqué et il faut cette visibilité le plus vite possible.

M. Gérard MOREL ajoute qu'ils en sont aujourd'hui à définir l'état des lieux au niveau des communes. Ils s'aperçoivent que dans beaucoup de communes existent des problèmes d'assainissement. Il y aura sans doute beaucoup d'investissements à faire pour remettre à plat le fonctionnement des stations d'épuration, des canalisations, etc... Ils en sont à la concertation à travers un questionnaire de l'état de l'assainissement dans chaque commune. C'est la première chose qui va être faite cette année, avec ensuite une orientation. Ils espèrent transférer la compétence avant le 1^{er} janvier 2026 si cela est possible, au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président indique qu'en reformulant à l'extrême les propos de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD, il pourrait dire qu'il occulte volontairement tout ce qui peut être fait sur la communauté de communes. Monsieur le Président dit qu'énoncer tout ce qui pourrait bien d'être fait : il faut pouvoir le financer. Il questionne Monsieur Jean-Luc DUBOIS à ce sujet.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'appuie sur la courbe des investissements : il n'y en a pas eu autant sur la communauté de communes depuis longtemps. Elle commence en 2017 et elle approche les 7M€ en 2023. Au vu de l'état d'avancement sur certains bâtiments, les 52% pourraient être dépassés dans le taux de réalisation, pour ce qui est du premier point.

Pour le deuxième point faisant référence à la dette, Monsieur Jean-Luc DUBOIS est presque embêté de dire que la durée de la dette risque d'être assez élevée avec des emprunts à 30 ans et à un taux d'environ 3%, c'est-à-dire un taux qui est loin d'être léger. Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il faut faire attention à la dette. La courbe démontre que de la dette va être créée : l'an prochain, le taux ne sera pas de 2.5%, mais sans doute plus proche de 6%, ce qui est bien et pas bien à la fois. Bien parce que cela démontre que la Communauté de Communes investit, et pas bien parce qu'il faut rembourser.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD revient sur la dette. Pour lui, pour être clair, il aurait fallu investir hier : l'argent était à un taux très raisonnable si les choses avaient été vues et projetées, la Communauté de Communes aura été plus encline à emprunter en début de mandat ou de fin de mandat dernier. Monsieur le Président lui reproche de faire un constat sur l'avenir et de ne pas parler du présent. Il est prêt à faire un débat sur ce qui tourne et fonctionne au sein de la Communauté de Communes, mais il lui a échappé que le débat d'orientation budgétaire portait sur un bilan budgétaire : ce n'est pas le rôle du DOB. Il indique que s'il faut passer une, deux ou trois heures à parler du fonctionnement, il est tout à fait prêt à le faire. Il est le premier à souligner que beaucoup de choses sont faites de façon très correcte dans la Communauté de Communes, loin de lui l'idée de dire que tout est à jeter, et il ne l'a pas dit et ne supporte pas bien que ses propos soient travestis car cela a le don de l'agacer. Monsieur le Président a oublié de répondre à un certain nombre de questions, et il a bien sélectionné celles auxquelles il a souhaité répondre : il ne parle pas de l'énergie dont on peut tirer quelque chose avec l'investissement. Il ne parle pas concernant l'investissement de la possibilité de déléguer ce service à d'autres qui peuvent investir à la place de la Communauté de Communes puisque l'eau paie l'eau, l'assainissement paie l'assainissement. On peut imaginer entrer dans une configuration à 30-35 ans, avec des investissements élevés qui permettraient pour le coup au territoire de rattraper très rapidement les retards qui sont les siens. Monsieur le Président a omis de parler des 52% dont il semble se satisfaire. Il entend le discours et va le prendre comme il l'a pris l'année dernière et comme il le prendra vraisemblablement l'année prochaine : Monsieur le Président est dans l'autosatisfaction et il est très heureux qu'il soit dans l'autosatisfaction. Il considère quant à lui qu'il pourrait, que la communauté de communes pourrait collectivement faire mieux et il continue à penser qu'une collectivité qui n'investit que 52% de ce qu'elle vote et qui lève des impôts à la hauteur de ce qu'elle fait aujourd'hui et qui ne les réinvestit pas aux services de sa population aussi magistralement qu'elle le devrait. Si tous les maires présents peuvent garantir que la demande d'accueil des petits enfants de leurs communes est satisfaite, il oubliera définitivement de parler de ce sujet. Il voudrait être sûr et certain qu'il n'y a pas 250 familles en attente sur le territoire puisque c'est ce que dit par la CAF. Il n'est pas un spécialiste de ce sujet : il ne fait que lire le rapport de la CAF sur le territoire, il ne fait qu'entendre un certain nombre d'élus qui lui disent quelle est la situation dans leur commune. Il croit comprendre, peut-être qu'il se trompe, mais si tous les maires présents disent qu'il n'y a aucun problème d'accueil de la petite enfance, il ravalera son sujet immédiatement puisqu'on lui explique qu'il n'y a pas de sujet.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais il s'agit de l'habitude de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD. Il y a des situations tendues sur le domaine de la petite enfance : il a simplement rappelé qu'il y a de l'investissement public pour créer de nouvelles places d'accueil de petite enfance. Il y a aussi de l'investissement privé qui va venir compléter ce qui existe déjà en accueil. Il y a encore, même si le nombre diminue, de l'accueil individuel. Cet ensemble fait que, même s'il y a toujours des situations tendues, sur un territoire avec une forte croissance démographique comme celle de la Communauté de Communes, il y aura toujours des situations tendues.

Le fait de n'être qu'à 52% d'investissement réalisé, c'est mieux qu'en 2021 : cela n'est pas totalement satisfaisant. Il n'a pas dit le contraire. Ce qui est projeté, c'est d'améliorer ce taux de réalisation des investissements.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, remarques ?

Madame Carole HAMON intervient pour dire qu'elle est en partie d'accord avec ce que Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD a dit, notamment sur le fait que la « machine » tourne dans le sens où les agents travaillent : il n'y a pas de sujet. Mais si on leur dit un jour de faire blanc, et le lendemain noir, cela devient compliqué.

Quand Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD dit de se donner les moyens des ambitions, c'est ce que Monsieur Lionel HENRY disait tout à l'heure : il ne s'agit pas que de mettre de l'argent sur la table. Il faut effectivement pouvoir faire les choses. Si on dit un jour que l'on va faire tel projet avec tel dimensionnement et que le lendemain, on revient là-dessus... Elle est estomaquée par cette histoire d'extension du pôle communautaire et qui a été discutée le mois dernier. Il y a eu beaucoup de débat sur revoir le projet, se questionner s'il fallait le faire ou non... la décision est prise d'y aller, et aujourd'hui, le projet est redimensionné, on recommence les études... c'est incompréhensible. Elle est très surprise et assez interrogative sur la suite. Elle souhaite s'en tenir là aujourd'hui.

Monsieur le Président répond que sur le pôle communautaire le budget prévisionnel avait déjà beaucoup augmenté entre la phase de la réception des offres du concours et il a semblé, et cela s'est confirmé au moment du travail sur le prévisionnel de PPI jusqu'à 2026-2027 : il n'était pas possible d'engager le projet compte tenu du montant. Il y a aussi eu les débats lors du dernier conseil communautaire et qui ont été rappelés par Madame Carole HAMON, ainsi que les remarques qui avaient été formulées, à la fois dans la délibération, et également dans les conclusions du jury. Il a semblé important qu'il fallait les prendre en compte totalement : cela aurait peut-être pu être fait trois semaines ou un mois plus tôt, c'est ce qu'il entend dans le propos de Madame Carole HAMON, mais cela n'aurait pas changé les conclusions.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur le Président dit que tout cela est pris en compte : le procès-verbal retracera ces débats sur les orientations budgétaires 2023-2026, et particulièrement pour 2023 de la communauté de communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc DUBOIS de la supervision et de la préparation de ce travail. Il remercie également Monsieur Philippe DESILLES (DGA) qui a également beaucoup travaillé au sein même des équipes qui ont travaillé

et travaillent sur la base des orientations qui leur sont données pour satisfaire le mieux possible le service public sur la communauté de communes.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023, ci-annexé, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

PRÉCISE que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes,
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière,
- le constat d'un très faible excédent de fonctionnement récurrent, après retraitement des mouvements financiers liés aux ordures ménagères,
- les impacts sur l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement, nécessitant de revoir le projet d'extension du pôle communautaire,
- l'augmentation actuelle et prévisionnelle des charges liées à l'inflation, à la flambée des coûts de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice,
- le taux de réalisation des dépenses prévisionnelles d'investissement,
- les évolutions prévisionnelles des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2023,
- les mesures d'amortissement des dépenses d'énergie(amortisseur, bouclier tarifaire,...) votées au bénéfice des collectivités locales,
- l'état de la dette et les orientations du projet de territoire.

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2023_012

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs - Temps de travail de l'animatrice Communication

Un agent occupe le poste d'Animatrice communication à temps non complet 28/35ème, sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe. A compter du 1^{er} décembre 2022, lors de la modification du tableau des effectifs, le poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi d'Adjoint administratif et au premier grade de celui de Rédacteur.

L'agent conçoit et met en œuvre la communication du Val d'Ille-Aubigné, et assure les missions suivantes :

- Participation et mise en œuvre de la stratégie annuelle de communication de la collectivité
- suivi de la conception du magazine communautaire et de l'agenda culturel
- actualisation du site internet et de la page Facebook et autres réseaux sociaux
- conception et suivi de la communication des événements
- réalisation de documents de communication et adaptation de la charte graphique
- développement d'outils de communication innovants
- communication interne :collecte, diffusion et communication des informations auprès des agents et de la direction
- création des outils et des supports de communication interne

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, compte tenu du volume de travail et du besoin de renforcement du service communication, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, pour un passage à temps complet.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi permanent d'Animatrice communication ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'Adjoint administratif et sur le premier grade de celui de Rédacteur, à temps complet et à compter du 1^{er} mars 2023.

La suppression de l'emploi d'Animatrice communication à temps non complet 28h sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen du comité social territorial.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle JOUCAN intervient car elle a une question concernant par rapport au suivi de conception du magazine communautaire et de l'agenda culturel. Doit-elle entendre que l'animatrice communication s'occupera de l'agenda culturel, ce ne sera plus au pôle culture ?

Monsieur le Président répond négativement : son rôle est de rassembler les informations qui sont préparées dans les différents services, dont l'agenda culturel par le service culture. C'est peut-être dans la formulation que ce n'était pas tout à fait clair.

Madame Isabelle JOUCAN avait un espoir, mais elle se retrouve « douchée ».

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Animatrice communication ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et sur le premier grade de celui de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

VALIDE la modification du tableau des effectifs.

N° DEL_2023_020

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent technique SPANC

Un agent, sur le poste de technicien SPANC, à temps complet est en disponibilité depuis juillet 2022.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du pôle Eau Agriculture Environnement dans le domaine de l'assainissement, il est proposé la création d'un emploi d'agent technique SPANC à la place de celui de technicien SPANC.

L'agent aura en charge la réalisation des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif existantes et nouvelles.

Sous le pilotage de la chargée de l'assainissement, en collaboration avec la technicienne SPANC en place, et en lien avec l'assistante du pôle, l'agent aura pour missions :

- les contrôles réglementaires de conformité des installations d'assainissement individuel,
- le suivi administratif des dossiers (avis de passage, relance, gestion du planning, mise en forme de documents informatiques, ...),
- l'utilisation d'un logiciel métier et du SIG,
- la relation avec les usagers et professionnels (installateurs, fournisseurs, entrepreneurs VRD),
- la veille technique et juridique,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'agent technique SPANC à temps complet à compter du 27 février 2023, ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La suppression du poste de technicien SPANC à temps complet fera l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs après examen auprès du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :
Pas de participation :1 (M. Jean-Baptiste MARVAUD)

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques au poste d'agent technique SPANC, à compter du 27 février 2023,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_021

Objet Personnel
Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé de mission Maintenance du Patrimoine

Suite au départ d'un agent en mutation courant septembre 2022, le poste de Coordinateur.trice de la maintenance du patrimoine est vacant. Un premier recrutement sur ce poste a été infructueux.

Une nouvelle répartition des missions du service a été réfléchi pour améliorer l'adéquation de ce poste entre les compétences attendues et le profil de candidats postulants.

Il est proposé de créer un nouveau poste de Chargé de mission maintenance du patrimoine comprenant des missions différentes. Le ou la chargé.e de mission maintenance du patrimoine aura en charge la mise en œuvre de la maintenance préventive et curative et s'assurera de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (incendie, électrique, gaz, ...).

Les missions principales seront les suivantes :

- Faire des propositions de maintenance selon les degrés d'urgence
- Veiller à la sécurité et la mise en accessibilité des ERP du patrimoine communautaire
- Organiser et contrôler les interventions de maintenance curative en entreprise ou en régie
- Assurer le suivi des contrats de maintenance et abonnement : fluides, ventilations, chauffage, et électricité
- Suivre et renouveler les équipements matériels géré par le service maintenance
- Participer à des projets d'aménagement, de construction ou d'ingénierie
- Préparer et organiser les consultations suivant les règles de la commande publique.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de chargé de mission maintenance du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023. Le poste sera ouvert sur les grades du cadre d'emploi de Technicien et sur le premier grade du cadre d'emploi d'Ingénieur.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emploi de Technicien et sur le premier grade de celui d'Ingénieur au poste de chargé-e de mission maintenance du patrimoine, à compter du 1^{er} mars 2023,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Emploi

Convention d' accompagnement à la qualification avec le SPEF - Avenant n°1

Par délibération DEL_2022_183 en date du 14 juin 2022, le conseil communautaire a validé les termes de la convention avec le SPEF, le réseau des Structures de proximité emploi formation de Bretagne, dans le cadre de l'expérimentation « accompagnement à la qualification ».

Le réseau SPEF Bretagne, est une association loi 1901, constituée en juin 2013 et ayant pour objet la coordination, au niveau régional, de l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences du Conseil Régional de Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté.

Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec le Conseil régional de Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. .

Par mail en date du 16 janvier 2023, le réseau SPEF a informé la Communauté de communes d'une prolongation de la convention avec le Conseil régional pour poursuivre l'expérimentation « Accompagnement à la qualification » jusqu'au 30 juin 2023.

Aussi, il est proposé un avenant de prolongation à la convention initiale :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale précisant la date d'effet et durée de la convention sont modifiées comme suit :

Article 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale est prolongée pour une durée de 6 mois et est portée, en conséquence, pour une durée totale de 30 mois.

Elle prend fin au 30 juin 2023 au lieu du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Monsieur le Président propose de valider cette prolongation et les termes de l'avenant à la convention et d'autoriser le Président à signer le dit avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération DEL_2022_183 validant les termes de la convention d'accompagnement à la qualification » entre la Communauté de communes et le réseau SPEF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation de la convention d' accompagnement à la qualification avec le réseau SPEF,

VALIDE les termes de l'avenant n°1 à la convention d' accompagnement à la qualification avec le SPEF, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
EPF Bretagne - Convention opérationnelle ZA la Bourdonnais - Avenant n°4

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation économique sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Aussi, la Communauté de communes a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour acquérir et porter certaines d'entre elles.

Le 18 juillet 2011, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'intervention de l'EPF Bretagne, en complément de la collectivité, pour acquérir et porter des biens fonciers au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition et de portage des biens, de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation, la durée de portage et le prix de revente

Par avenant n°1 du 22 novembre 2018, l'enveloppe financière accordée à ce projet a été augmentée, et la date de fin de portage allongée.

Par avenant n°2 du 9 février 2021, la durée de portage a de nouveau été allongée d'une année suite à un contentieux sur le bien préempté, et l'enveloppe financière augmentée suite à démolition pour faire face aux squats.

Par avenant n°3 du 19 janvier 2022, la durée de portage a de nouveau été allongée jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre des cessions directement à des prospects privés.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°4, afin d'allonger la durée de portage du fait de la complexité de la dernière vente en cours à un porteur de projet privé, jusqu'au 15 janvier 2024.

L'article 10 figurant en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011, est désormais rédigé comme suit : " *Article 10 – Durée du portage Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le 15 janvier 2024.*"

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 juillet 2011 et des avenants n°1 du 22 novembre 2018, n° 2 du 9 février 2021 et n° 3 du 19 janvier 2022 demeurent inchangés.

Il vous est proposé de valider les termes de l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011 et d'autoriser le Président à signer le dit avenant.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l' EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu la délibération n°326_2018 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n°1,

Vu l'avenant n° 1 signé en date du 22 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2021_006 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 12 janvier 2021 relative à l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 signé en date du 7 février 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2021_274 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'avenant n°3,

Vu l'avenant n°3 signé en date du 19 janvier 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite réaliser une opération en renouvellement urbain sur le secteur de ZA de la Bourdonnais à La Mézière,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre des reventes des biens acquis par l'EPF Bretagne, il est nécessaire de revoir la durée de portage,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°4 prenant en compte ces modifications,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°4, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle du 18 juillet 2011 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_015

Objet Développement économique
DIA AC 32 ZA Confortland - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Cédric de Gigou, notaire à Vitré (35500) et reçue à la mairie de Melesse le 27/12/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 02/01/2023.

Parcelle : parcelle AC 32 d'une superficie totale de 2 521 m²

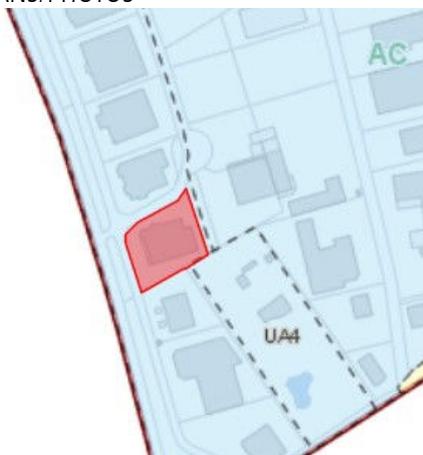
Vendeur : SCI LB CESSON domiciliée 9 rue du Fougeray à Vitré (35500)

Acquéreur : SCI ISIS domiciliée 5 rue du Bignon à Plérin (22190)

Prix de vente : 1 370 000 € + frais de négociation à 84 000 € + d'actes notariés.

Précisions : bâtiment en R+1 est à usage commercial et habitation de 1049m². L'acquéreur a pour projet (selon déclaration jointe à la DIA) la construction de piscine et vente de produits et équipements pour le bien-être (SPA, sauna, piscine...).

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AC 32 d'une superficie totale de 2 521 m², objet d'une vente de la SCI LB CESSON domiciliée 9 rue du Fougeray à Vitré (35500) à la SCI ISIS domiciliée 5 rue du Bignon à Plérin (22190) au prix de 1 370 000 € + frais de négociation à 84 000 € + d'actes notariés.

N° DEL_2023_018

Objet Commerces
Commerce d'Aubigné - Régularisation de la Taxe Foncière

Le commerce bar-tabac épicerie situé à Aubigné est propriété de la communauté de communes et loué dans le cadre d'un bail commercial.

Conformément au bail en cours, la locataire est dans l'obligation de rembourser la taxe foncière payée par la Communauté de communes. Celle-ci a été appliquée depuis le début du bail sur la totalité du bâtiment soit 303,90m². Hors, la locataire n'occupe qu'une partie du local soit 164m².

Par courrier en date du 18 janvier 2022, la locataire conteste le paiement du montant de la taxe foncière dans son intégralité et réclame un remboursement du trop payé.

Le 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « l'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre de la notification d'un acte de poursuite ».

Après échanges avec La Direction Général des Finances Publiques, il n'est pas possible pour la locataire de réclamer le remboursement des trop-versés.

Aussi, le remboursement, au locataire, des trop-versés ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure à titre gracieux, portant sur les titres émis depuis 2018, en tenant compte de la prescription quadriennale.

La méthode de calcul est la suivante :

- calcul de la quote-part de la surface louée par rapport à la surface totale des locaux taxés : $(164 \text{ m}^2 * 100) / 303.90 \text{ m}^2 = 54 \%$
- recalcule de la TF due par le locataire : $TF * 54\%$

| | TOTALITE TF | PRORATA TF(54%) | PAYEE/NON PAYEE |
|----------------------|----------------|-----------------|-------------------|
| Taxes foncières 2018 | 693 € | 374 € | payée 693€ |
| Taxes foncières 2019 | 701 € | 379 € | non payée - dette |
| Taxes foncières 2020 | 718 € | 388 € | non payée - dette |
| Taxes foncières 2021 | 731 € | 395 € | non payée - dette |
| TOTAL | 2 843 € | 1 535 € | |

Une réduction de titres sera effectuée pour les années 2019, 2020, 2021, pour un montant de 988€ (titres n°78 pour l'année 2019, n° 79 pour l'année 2020, n°92 pour l'année 2021). La somme due par la locataire après régularisation des surfaces sera donc de 1162€ (pour les années 2019, 2020 et 2021).

Pour 2018, l'excédent de 319€ qui en résulte sera réimputé sur les loyers non soldés, dans le cadre de la compensation légale.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de remboursement à la locataire du commerce d'Aubigné, à titre gracieux concernant les taxes foncières des années 2018 à 2021.

Vu, l'alinéa 2 de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE qu'une réduction de titres sera effectuée pour les années 2019, 2020, 2021, pour un montant de 988€ (titres n°78 pour l'année 2019, n° 79 pour l'année 2020, n°92 pour l'année 2021). La somme due par la locataire au titre de la taxe foncière est ramenée au montant de 1162€.

INDIQUE que pour l'année 2018, l'excédent de 319€ qui résulte en trop-versé sera réimputé et déduit sur les loyers non soldés, dans le cadre de la compensation légale.

N° DEL_2023_016

Objet Technique
Salle omnisports communautaire - Attribution du lot 5 Bardage métallique suite à relance

Par délibération 2022-288 du 13/12/2022 concernant la construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien, le lot n° 5 Bardage Métallique a été déclaré infructueux.
Une relance de ce lot a été réalisée le 04/01/2023 pour une réception des offre le 25/01/2023.

Les 4 sociétés ci-après ont proposé une offre :

- La société « SAS BELOUIN »
- La société « SAS ALD »
- La société « PCB SAS »
- La société « SAS QUEMARD »

Pour rappel, l'estimation de la maîtrise d'œuvre concernant ce lot lors de la phase PRO était de 141 500 € HT et l'offre de l'entreprise retenue avant désistement était de 138 446.45 € HT.

L'analyse des offres par le maître d'œuvre « l'Atelier Dupriez » a jugé que l'entreprise « SAS BELOUIN » était la mieux disante avec un total de 96 /100 points.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°5 Bardage Métallique à l'entreprise « SAS BELOUIN » situé à Chemille-en-Anjou (49) pour l'offre mieux-disante d'un montant de 121 832,75 € HT soit 146 199,30 € TTC.

Pour information, le coût total du marché de travaux attribué pour la construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien est établi à 2 622 595, 63 € HT pour une estimation prévisionnelle au stade PRO à 2 791 850 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le lot n°5 Bardage Métallique du marché de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien à l'entreprise « SAS BELOUIN » situé à Chemille-en-Anjou (49) pour l'offre mieux-disante d'un montant de 121 832,75 € HT soit 146 199,30 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2023_019

Objet Technique
Salle omnisports communautaire - Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque

Dans le cadre de la conception de la salle omnisports communautaire il est proposé d'utiliser l'espace sur toiture rigide (1008 m²) pour installer des panneaux photovoltaïques.

Une première synthèse d'étude de potentiel a été réalisée par la SEM Energ'IV. Celle-ci a validé l'opportunité d'accueillir une centrale photovoltaïque de 202 kWc permettant de créer 203,6 MWh/an injectés sur le réseau public.

Selon l'article L.2122-1-4 du CG3P, une publicité a été réalisée mais aucun acteur économique autre que la SEM Energ'IV ne s'est manifestée.

En cas d'accord, une convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale.

Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iv, en contrepartie des recettes de revente d'électricité pendant la durée de la convention.

Un ensemble de préconisations techniques est imposé par Energ'IV pour que le bâtiment soit compatible avec la centrale photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques ne seront pas incorporés dans la toiture mais posés dessus. Pour ce faire la toiture en bac isolant devra être munie d'une membrane bitume permettant la mise en place de plots thermosoudés pouvant accueillir les panneaux.

En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer un loyer d'un montant de 600 € HT (soit 720 € TTC) par an à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ainsi qu'une redevance à la mise en service de 22 500 € HT (soit 27 000€TTC). Cette redevance permettra de rembourser toute ou partie des coûts des travaux réalisés par le propriétaire lors de la construction du bâtiment pour permettre l'installation de la centrale PV. (Fourniture et pose des plots thermosoudé).

Suite aux questions posées lors d'un conseil précédent, il est précisé que le prix du kWh revendu par Energ'iv est indexé annuellement par application du coefficient L, conformément à l'article 8 de l'Arrêté. L'inflation constatée du kWh est très faible (aucune corrélation avec les prix de marché de l'électricité) et inférieure à l'inflation des coûts d'exploitation d'Energ'IV. Conformément à son offre, Energ'iv a fait le choix de ne pas actualiser la redevance, pour ainsi stabiliser l'inflation des OPEX et équilibrer l'évolution des charges vis-à-vis de l'évolution de leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, un courrier d'intention en annexe vient confirmer l'engagement d'Energ'IV à revendre l'énergie auprès d'une éventuelle structure porteuse d'autoconsommation collective, si un tel projet émergeait durant la période de la convention.

A la fin de la convention, l'EPCI aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la SEM Energ'IV et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque, en coordination avec le chantier de réalisation de la salle omnisports communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE la mise à disposition de la toiture rigide de la future salle omnisports communautaire à St Symphorien à la SEM Energ'IV, pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque,

VALIDE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans,

PRÉCISE l'engagement de la SEM à verser un loyer annuel de 720 € net à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et à verser une redevance à la mise en service 27 000€ net.

PRÉCISE l'engagement de la Communauté de Communes à s'acquitter auprès d'Energiv d'une indemnité de compensation dès lors qu'une intervention sur la toiture aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours calendaires,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ci-annexée.

11. Domaine de Boulet – Point d’information, bilan de la saison 2022

La saison 2022 a été marquée, du printemps à l’automne, par des conditions météorologiques remarquables, ponctuée par plusieurs épisodes caniculaires qui ont poussé les touristes et les locaux vers les lieux de baignade, les sites arborés et ombragés.

A noter, une fréquentation importante sur la durée, un bilan d’activités positif et un taux d’occupation d’hébergements en hausse.

Le bilan complet de la saison 2022 est proposé en annexe pour information.

Monsieur le Président resouline l’implication de l’équipe du Domaine de Boulet qui est une réalité. Cette équipe, constituée de quelques agents permanents, encadre également un nombre important de saisonniers l’été et réussit à faire que cela fonctionne bien avec une équipe importante de saisonniers dans l’accueil sur le site. C’est important de le souligner.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu’il est vrai que le Domaine de Boulet est isolé : les services sont toujours présents pour répondre, mais très souvent ils sont confrontés, c’est ouvert 7jours/7 et 24h/24, et lorsqu’il y a des problèmes le weekend, comme dernièrement avec deux décès, à l’isolement.

Les salariés ont appris à se débrouiller et à être autonomes. Elles sont également bien aidées par M. Le Maire de Feins qui est souvent présent et répond au téléphone. Il reste cependant important de le souligner et de faire un focus sur le Domaine de Boulet.

Monsieur le Président souhaite une belle saison 2023. La remise en eau se poursuit. C’est une bonne chose.

PREND ACTE de la présentation du bilan d’activités 2022 de la saison estivale au Domaine de Boulet.

N° DEL_2023_017

Objet Développement économique
DIA ZE 281 - ZA Beauséjour- La Mézière

DIA envoyée par l’étude de Maître Fabienne CHEVALIER notaire à Rennes (35000) et reçue à la mairie de la Mézière le 11 janvier 2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d’Ille Aubigné le 27 janvier 2023.

Parcelle : ZE 281 d’une superficie totale de 2 430 m²

Vendeur : SCI BAT SAT domiciliée La Quemerais à Saint Thurial (35310), représentée par Monsieur DUAULT Yannick.

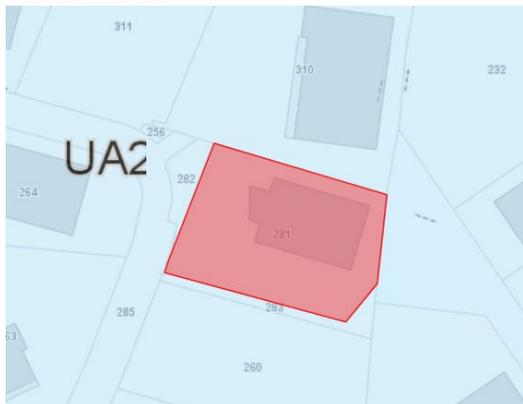
Acquéreur : SAS AR PERFORMANCE domiciliée 6 Contour Saint Aubin à Rennes (35000)

Prix de vente : 890 000 € + frais de négociation 48 000 € + d’actes notariés.

Informations complémentaires :

Il s’agit de SATI France, entreprise régionale spécialisée dans l’étude et l’installation d’équipements électriques courants forts et courants

PLANS/PHOTOS





Monsieur le Président propose proposé de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les biens cadastré ZE 281 d'une superficie totale de 2 430 m², dans la ZAE de Beauséjour à La Mézière, objet d'une vente à SAS AR PERFORMANCE domiciliée 6 Contour Saint Aubin à Rennes (35000).

Au titre du planning, Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a annoncé tout à l'heure, la réunion de préparation budgétaire est déplacée du samedi 18 au jeudi 16 mars à 17h30 à la salle communale d'Andouillé-Neuville.

Les informations prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation sont données dans le compte-rendu annexé, ainsi que le rappel des décisions du bureau délibératif du 03 février 2023.

Monsieur le Président souhaite partager avec tous les conseillers communautaires avant de terminer une information importante qui porte sur l'organisation sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné de deux réunions de travail dans le cadre du conseil national de la refondation.

Le conseil national de la refondation a été lancé par le Président de la République au mois de septembre 2022 : il réunit des représentants des forces politiques, des partenaires sociaux, des élus locaux, des représentants du monde économique et du monde associatif, avec l'ambition de travailler dans un esprit de dialogue sur les grands sujets de transitions.

Le conseil national de refondation climat et biodiversité lancé par Mme La Première Ministre décline la méthode du CNR aux problématiques de transition écologique, permet d'échanger sur l'ensemble des sujets relevant de la compétence des Ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique, l'écologie, la biodiversité, le logement, les transports, l'aménagement et l'énergie.

Des réunions par thématiques ont eu lieu au niveau national et dans l'ensemble de la méthode de concertation du conseil national de la refondation, il est demandé à ce qu'il y ait un temps de réflexion territorialisé, par département.

Les services du Préfet ont contacté la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et l'a sollicité pour que ce soit la Communauté de Communes qui organise ces temps de concertation pour le Département. Les services de l'Etat participeront auprès des services de la Communauté de Communes à l'organisation conjointe de ces temps d'échanges et de réflexions sur deux thématiques : thématique des mobilités et thématique du logement, dans le sens PLH : la construction de logement, la rénovation énergétique des logements.

Ce sera aussi l'occasion d'aborder la question de la densification avec la réduction des surfaces constructibles, sachant que tout le monde doit se mettre progressivement en ligne pour atteindre l'objectif du Zero Artificialisation Nette à l'horizon de 2050.

Ces deux réunions ont été retenues aux dates suivantes : le 09 mars pour la partie mobilité et le 23 mars pour la partie habitat-logement. Ces réunions se tiendront de 17h30 à 22h. La commune de Montreuil-le-Gast met à disposition sa salle polyvalente pour ces deux réunions qui se dérouleront d'un temps de présentation général, et ensuite de temps de travail sous forme convivial organisé dans la salle, un temps de pause de restauration à mi-parcours, avant une restitution des ateliers

avant 22h.

Tout le monde va recevoir une invitation à ces deux réunions, au-delà des Élus communautaires, tous les membres du CODEVIA sont invités, les représentants du Département, de la Région, des différents services partenaires que la Communauté de Communes peut également avoir, dont les Compagnons Bâisseurs pour la partie logement, sur les soirées des 09 et 23 mars 2023. Chacune de ces réunions fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion Territoriale.

Dans les invitations qui vont être reçues très prochainement, certains les ont déjà reçues, Monsieur le Président demande de ne pas oublier de s'inscrire pour faciliter l'organisation de ces deux temps de rencontres et d'échanges sur ces deux thématiques. Ces deux thèmes ont été choisis parce qu'ils sont dans les thèmes des priorités des transitions qui sont également dans nos priorités de projet de territoire, et qui se retrouvent également dans le CRTE qui a été contractualisé avec les services de l'Etat.

Tous les conseillers communautaires et tous les membres du CODEVIA reçoivent les deux invitations.

Monsieur Alain FOUGLÉ n'a rien compris au point 8 : il ne comprend pas la formulation. Il ne comprend pas les montants. Elle devait 1 535€ - elle a payé 693€ : elle doit donc encore 842€ ?

Monsieur le Président confirme cela.

Monsieur Alain FOUGLÉ reprend qu'il y a un excédent de 319€... « après régularisation des surfaces [le montant] sera de 1162€ » ... Il ne sait pas d'où cela sort.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) prend la parole pour dire qu'il faut calculer ainsi : 701-319 ... [inaudible]

Monsieur Alain FOUGLÉ ne sait pas d'où provient cet excédent de 319€ puisqu'elle a des dettes... elle doit encore 840€, mais on parle de modalités de remboursement à la locataire... c'est ce qui est écrit.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient pour expliquer que la compensation légale est opérée par le trésorier. Elle a trop payé, donc elle aura une dette minorée une fois. C'est comme si la Communauté de Communes lui rendait de l'argent, mais le trésorier intercepte et compense sa dette avec cela, et cela ne va pas sur son compte. Cela s'appelle la compensation légale.

Monsieur Alain FOUGLÉ n'excuse de ne plus savoir lire à cette heure...

Monsieur le Président lève la séance du conseil communautaire et remercie tout le monde.

Le secrétaire de séance
Monsieur RICHARD Jacques

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président